

# 🔗 PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE CONSACRÉE À LA MODIFICATION DE NOS STATUTS

*Le présent compte rendu, destiné à être communiqué aux adhérents au sein de la Lettre, diffère de celui, très officiel, qui a été déposé en préfecture, en ce sens qu'il a été mis au passé. On nous pardonnera cette licence littéraire.*

Convoqués par le président, les membres de l'association GUTenberg se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le samedi 12 novembre 2022, en visio-conférence.

## Membres présents

Dix-huit membres de l'association étaient présents, dont sept membres de son conseil d'administration. Deux adhérents étaient excusés. On a noté la présence du vice-président du TUG et ancien président de l'association, Arthur Rosendahl.

## Désignation d'un président et d'un secrétaire de séance

À quatorze heures, après les vérifications techniques d'usage pour une visio-conférence, Denis Bitouzé prononça un mot d'accueil et s'assura que personne ne s'opposait à l'enregistrement de notre réunion <sup>6</sup>.

Il fut alors procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire de séance. Patrick Bideault ayant des problèmes de micro, Denis Bitouzé fut désigné président de séance et François Druel, secrétaire de séance.

## Rappel des points à l'ordre du jour

L'ordre de jour de l'assemblée générale extraordinaire ne comportait qu'un seul point : l'examen du projet de nouveaux statuts de l'association.

## Examen du projet de statuts de l'association

La parole fut donnée à Flora Vern qui avait assuré la coordination de ce chantier et qui en avait coordonné la rédaction. Il fut alors procédé à une lecture commentée du projet de statuts, ce qui donna lieu à des propositions de modifications qui furent discutées et, le cas échéant, adoptées par l'assemblée au moyen d'un vote électronique en séance. Les articles suivants furent modifiés <sup>7</sup> :

**Article 3.7** Il fut ajouté *sur les sujets relevant de son objet* au texte de l'article.

**Article 4.6** Il fut ajoutée la possibilité de confier aux membres de l'association des missions rémunérées, sous réserve de les encadrer par une convention réglementée.

6. Est-ce dû à la durée de la séance ? Toujours est-il que cet enregistrement n'a pas fonctionné.

7. On pourra comparer le projet et le texte définitif [ici](#) et [là](#).

**Article 4.5** Ajout d'une précision concernant les publications : à titre gratuit ou onéreux.

**Article 5.1** Il fut précisé que les cotisations sont dues en années civiles et pas en années glissantes<sup>8</sup>.

**Article 5.1.2** Il fut créé une catégorie « étudiant ».

**Article 5.1.3** Il fut précisé un nombre maximal de sept adhérents par organisme.

**Article 8.1** Il fut précisé que « la convocation est publiée *sur tout support habituel de communication* de l'association. »

**Article 9.1** Il fut précisé oralement que pour les élections qui suivront directement la présente assemblée générale extraordinaire, il ne sera pas tenu compte du nombre de mandats précédents des candidats au conseil d'administration.

**Article 11** Il fut ajouté une précision sur la possibilité laissée à l'association de déléguer à un de ses membres l'édition ou la publication de logiciels.

**Article 12** Il fut indiqué par oral qu'à la suite d'échanges sur la liste de diffusion, les statuts ne prévoient pas la possibilité de création d'un règlement intérieur, afin de ne pas alourdir inutilement les choses. C'est pourquoi l'article 12 a été modifié. Il fut décidé de ne garder qu'une seule instance : le comité éditorial.

La relecture commentée du projet de statut étant achevée, le président de l'association remercia Flora pour son travail et son implication dans ce projet. L'assemblée s'associa à ces remerciements.

## Mise au vote du projet de statuts

Les membres réunis en assemblée générale extraordinaire décidèrent de présenter au vote des membres de l'association le projet de statuts prenant en compte les modifications adoptées en séance.

Les membres de l'assemblée générale extraordinaire donnèrent mandat au président de l'association pour organiser ce vote par voie électronique, décidèrent qu'il serait procédé à un scrutin à la majorité relative et que le résultat du vote serait communiqué par courriel aux adhérents dès le lendemain de la clôture du scrutin.

## Points divers

Patrick Bideault, président de l'association, indiqua qu'à la date de ladite assemblée générale extraordinaire, GUTenberg comptait quatre-vingt-dix-huit membres à jour de cotisation.

L'assemblée générale extraordinaire fut levée à 18 heures 46.

François Druel

---

8. Il fut même précisé par oral que les cotisations sont payées *terme à échoir*, c'est-à-dire pour l'année à venir.